



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

LISTE DES DOCUMENTS COURS SEJOUR COHABITATION

Un dossier contenant les originaux dans le même ordre

Deux dossiers contenant chacun une photocopie de chaque document dans le même ordre

- Formulaire court séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé**

Télécharger le formulaire en version [française](#)

- Une photographie d'identité biométrique en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond clair uni**

Tête nue, prise de face, récente et ressemblante

- Passeport**

Avec une validité supérieure d'au moins 6 mois pour un court séjour (15 mois pour un long séjour) par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa

- Photocopie du passeport**

Photocopie des 5 premières pages du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel date de moins d'un an

- Attestation de célibat, original et copie**

Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daira et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€ 20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)

- Carte d'identité de votre partenaire**

Photocopie

- Preuve que votre partenaire et vous-même avez plus de 21 ans (ou plus de 18 ans si vous cohabitez depuis au moins 1 an avant l'arrivée en Belgique de votre partenaire)**

Original et copie



Casier judiciaire en arabe, original et copie

Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daïra et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)

Certificat médical établi par le médecin agréé de l'Ambassade, original et copie

Dr Chaouche, Cité des Asphodèles, Bâtiment D N°15, Ben Aknoun, Tel 021.91.38.15

Moyens de subsistance suffisants pour le séjour, originaux et copies

**Soit engagement de prise en charge annexe 3bis + composition de ménage + 3 dernières fiches de salaire pour les salariés ou dernier avertissement extrait de rôle pour les indépendants*

**Soit preuves de moyens financiers personnels*

Preuve que la personne avec laquelle vous allez cohabiter :

** est célibataire*

** a un logement suffisant pour vous accueillir (contrat de bail ou acte de propriété)*

** a des moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants*

** est affilié à une mutuelle*

Preuves du caractère stable et durable de la relation originaux et copie

Photos, lettres factures de téléphone, témoignages, etc...

Titre de séjour algérien, valable au minimum trois mois après l'expiration du visa demandé .Si ce titre est arrivé à expiration, le demandeur doit joindre une lettre confirmant qu'il a demandé le renouvellement de son titre de séjour mais que celui-ci n'a pas encore été délivré

Pour les étrangers résidant en Algérie Photocopie



Assurance d'une garantie minimum de 30 000 euros, photocopie

Elle doit couvrir les dépenses médicales et hospitalières durant la période du séjour en Belgique, y compris l'aide sociale résultant de soins qui pourraient être engagés durant le premier séjour en Belgique et/ou dans l'espace Schengen ainsi que les éventuels frais de rapatriement. L'assurance doit être valable pour l'ensemble des territoires de l'espace Schengen.

Important :

Garanties de retour (évaluation du risque migratoire) : il est conseillé au demandeur de visa de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur (p.ex., preuve des liens familiaux que le demandeur garde dans le pays, preuve de la source et de la régularité des revenus du demandeur ou de son conjoint, preuve de propriétés, etc.).

Ces informations et documents sont essentiels pour évaluer la volonté de quitter le territoire Schengen à l'échéance du visa.